

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2020 à 19 h**

Présents : GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard – BOUSCATEL Florence – DELMER Jean-Christophe – DESCHAMPS Faustine – ROLLAND Gilles – DAUBA Laurent – ROCA Jean – CHAMPROY Guillaume – POUDEIROUX Laurent – FERTON Sophie – VUILLEMIN Laure

Absents : Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – CHIVE Florence – ORIOL Séverine – VINET Stéphane – WERNER Bertrand

Procurations : SARDA C à B. GALAN

Secrétaire de séance : Françoise DARCHE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

I - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 27 Octobre est approuvé à l'unanimité.

II – Communications du Maire :

N°	OBJET
25	Avenant N° 1 plus-value avec BECK et Cie, Lot n° 2 : Charpente-Couverture, Halle sportive : fourniture d'une centrale pluie et vent permettant de piloter la fermeture automatique des ouvrants de toitures en fonction des conditions météorologiques, pour un montant TTC de 600 €, soit un montant total du marché TTC : 273 858 €.
26	Exonération loyer décembre 2020 : TEJEDOR/FONSERE : 304.48 € en raison de la crise sanitaire
27	Avenant N° 1 plus-value avec SAGUY, Lot n° 12 : Electricité, Mise en œuvre d'une boucle pour malentendants, pour un montant TTC de 702 €, soit un montant total du marché TTC : 75 489 €.
28	Exonération loyer décembre 2020 : Georges MATEUS : 1 100 € en raison de la crise sanitaire
29	L'avenant n° 1 en moins-value avec FSM Lot n°10 Serrurerie – Halle sportive conclu le 19/6/2020 indique un montant erroné du marché initial (63 900 €

	HT au lieu de 74 000.65 € HT), (compris avenant en moins value : 608.40 € TTC) (12 m2 palier R+1, bardage acoustique) ; Montant TTC = 88 192.38 €
30	Modification montant marché initial entreprise FSM Lot °10 Serrurerie – Halle sportive, porté à 87 333.65 € HT soit 104 800.38 € TTC (compris avenant en plus value : 16 608 € TTC – Escalier avec mains courantes)
31	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du foyer F. TANE pour l'organisation d'un centre de dépistage Covid 19
32	Location appartement 24 Avenue Joliot Curie à Mme SOLER Gaëlle pour un montant de 415 € mensuels
33	Exonération loyer décembre 2020 : BACUE Auto-Ecole : 550 € en raison de la crise sanitaire
34	Exonération loyer décembre 2020, Ancienne école : : 890.66 € en raison de la crise sanitaire
35	Avenant n° 2 (plus-value) avec BECK et Cie, Lot n° 2 : Charpente-Couverture, Halle sportive : passage de catégorie 5 en catégorie 4 qui entraîne une modification du désenfumage, pour un montant de 13 845 € TTC, soit un montant total du marché TTC : 287 703 €.
36	Exonération loyer janvier 2021 : PARDO Valentin : 200 € en raison de la crise sanitaire
37	Contrat avec APAVE pour la vérification de l'installation électrique de l'église : 330.60 € TTC.

Concernant la Halle sportive, M. ROLLAND souligne l'augmentation constante des dépenses de ce programme : parkings non prévus, environnement non aménagé, problème dû à la circulation des véhicules devant le groupe scolaire....

Mme VUILLEMIN comprend tout à fait la réorientation du projet pour une meilleure utilisation, mais s'étonne que les riverains ne se soient pas manifestés plus tôt ? ; elle rappelle que les élus de l'opposition sont garants des finances communales.

III – Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il propose la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020, qui porte sur la section d'investissement uniquement :

- en recettes : il convient d'inscrire l'attribution par la CC ACVI du fonds de concours 2019 (régularisation) et 2020 d'un montant de 87 030 €
- en dépenses : il convient d'ouvrir une opération « Construction de colombariums », rajouter des crédits sur les opérations « Voirie

Communale » et « Halle Sportive », et ouvrir des crédits pour le remboursement d'une caution ainsi que le remboursement d'une taxe d'aménagement (ex TLE).

Ces modifications sont détaillées comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Montant		Article	Montant	
				/		
INVESTISSEMENT	DEPENSES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Prog.	Montant	Art/Chap	Prog.	Montant
				10226		2 400 €
				165		415 €
			2313	110	18 000 €	
			2313	210	17 106 €	
			2315	210	17 106 €	
			2313	290	32 003 €	
			Total		87 030 €	
INVESTISSEMENT	RECETTES					
	Diminution			Augmentation		
	Article	Prog.	Montant	Art/Chap	Prog.	Montant
				13251		87 030 €
				Total		87 030 €

Mme VUILLEMIN rappelle la création d'une commission Finances en début de mandat, et précise qu'il faudrait revoir le fonctionnement des commissions auxquelles ont été associés les membres de l'opposition.

La décision modificative n° 2 au BP 2020 est votée à l'unanimité.

IV – Autorisation ouverture de crédits d'investissement – Budget Primitif 2021 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, à l'issue de l'exercice 2020, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (restes à réaliser) pourront faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

Certaines prestations ou travaux doivent pouvoir être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2021. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions règlementaires.

L'autorisation donnée par le Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits budgétaires. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2020, aux chapitres d'investissement s'élève à 1 624 450.85 € dont 97 500.85 € au chapitre 16. Le montant inscrit aux opérations d'investissement et aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 1 526 950 €.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Natures comptables	BP 2020	Ouverture crédits de 2021
21534 – Réseaux d'électrification	7 300	1 825
2158 – Matériel école Prog 101	5 000	1 250
2183 – Matériel de bureau Prog 105	12 000	3 000
2184 – Mobilier Mairie Prog 105	20 000	5 000
2313 – Construction colombariums Prog 110	18 000	4 500
21571 – Acquisition Matériel roulant Prog 21	60 000	15 000

21578 – Acquisition matériel outillage de voirie Prog 21	2 000	500
2158 – Autres matériel et outillage Prog 21	37 700	9 425
2313 - Voirie Prog 210	34 850	8 712
2315 - Voirie Prog 210	33 150	8 287
2313 – Réfection bâtiments communaux Prog 235	46 950	11 737
2313 – Halle sportive Prog 290	1 250 000	312 500
Total	1 526 950 €	381 737 €

et d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2020 (381 737 € maxi).

Voté à l'unanimité.

V – Convention financière avec M. GUEPRATTE : extension réseau électrique exploitation agricole :

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son élevage porcin, en activité depuis 2017, M. GUEPRATTE Xavier souhaite avoir accès au réseau électrique afin de pouvoir consolider son activité à vocation agricole, sur sa parcelle AV n° 52 lieudit « Vinyer de Vilaclara ».

Pour ce faire, la Commune doit au préalable signer la proposition de raccordement proposée par ENEDIS d'un montant de 20 337.42 € TTC, et avancera les frais ; M. GUEPRATTE les remboursera ensuite à la Commune, déduction faite de l'aide attribuée par le Conseil Départemental 66, soit maximum 7 800 € HT.

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention financière à passer avec M. GUEPRATTE.

Voté à l'unanimité.

VI – Attribution d'un complément de subvention :

M. le Maire rappelle qu'une subvention de 200 € a été attribuée à l'Association Atelier 66 / Roses et Bandanas, dont l'intérêt local est avéré. Celle-ci a connu une activité importante notamment pour la stérilisation des chats, il propose donc de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 300 €.

Voté à l'unanimité.

VII – Convention FDI SACICAP/Communauté de Communes/Communes membres de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) : mise en place d'un dispositif de prêt à taux zéro et d'avance de subvention :

M. le Maire explique à l'assemblée que certains propriétaires n'engagent pas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration de leur logement faute de financements. La FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) consacre une partie de ses dividendes à des solutions de financement proposés à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels. Elle propose en particulier la mise en place d'une caisse d'avance et de prêts pour financer les travaux.

Un partenariat avec la FDI SACICAP permettra ainsi d'améliorer la solvabilité des propriétaires éligibles aux aides prévues par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale mais pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge sont difficiles voire impossibles à obtenir.

La FDI SACICAP permettra aux propriétaires occupants modestes et très modestes de bénéficier d'un préfinancement des subventions publiques ainsi que d'un financement du reste à charge. La convention définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.

Le partenariat repose d'une part sur des subventions accordées sur leurs fonds propres par la Communauté de communes et les quinze communes membres de l'EPCI, d'autre part sur le préfinancement des subventions publiques par la FDI SACICAP au taux de 0 %, sans frais de gestion pour les propriétaires sous plafonds de ressources ANAH « très modestes », de 100,00-€ pour les autres. Le préfinancement sera mis en œuvre par la signature d'un mandat pour percevoir les différentes aides entre le propriétaire bénéficiaire des aides et la FDI SACICAP.

Le partenariat repose également pour la FDI SACICAP sur le financement du reste à charge des propriétaires modestes et très modestes, avec frais de gestion de 50,00-€ ou 100,00-€ selon le montant du prêt.

La convention est conclue entre la FDI SACICAP, la Communauté de communes et les quinze communes membres de l'EPCI, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. DAUBA demande si un secteur a été défini.

M. le Maire répond qu'il s'agit du centre ancien.

Voté à l'unanimité.

VIII – Convention de mise à disposition de personnel pour le secteur Enfance-Jeunesse avec la CC-ACVI :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le service Enfance-Jeunesse a été transféré à la CC-ACVI, dans ce cadre, 4 agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) affectées à l'école maternelle sont mises à disposition de la CC-ACVI, pour intervenir dans le cadre des accueils de loisirs organisés par l'EPCI.

Il convient de renouveler la convention, qui arrive à son terme le 31 décembre 2020, et qui définit les modalités pratiques et financières de mise à disposition des 4 agents de la Commune.

Voté à l'unanimité.

IX – Régime indemnitaire applicable à la Police Municipale :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 Juin 2003, a été instituée l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les filières administratives, techniques et sociales, non pour la filière Police ; le RIFSEEP s'est substitué à cette indemnité à compter du 1/7/2017, qui ne peut inclure réglementairement la filière Police.

Il précise qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 12/12/1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26/1/1984 modifiée.

Considérant qu'il existe un service de police municipale au sein de la Commune, il convient de définir le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux agents relevant de cette filière.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – IAT

1) Bénéficiaires :

- Filière Police Municipale :
 - ✓ Chef de Police Municipale jusqu'à l'indice brut 380
 - ✓ Brigadier Chef Principal
 - ✓ Gardien-Brigadier
- Pour les agents :
 - ✓ Titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
 - ✓ Contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel

2) Coefficients applicables :

Les coefficients maximums applicables à chaque grade concerné sont les suivants :

Grades ouvrant droit à l'IAT	Coefficient maximum
Chef de Police Municipal (jusqu'à l'indice brut 380)	8
Brigadier-Chef Principal	8
Gardien-Brigadier	8

3) Critères d'attribution :

- ✓ Assiduité
- ✓ Investissement
- ✓ implication dans les projets du service
- ✓ capacité à travailler en équipe
- ✓ efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ✓ compétences professionnelles et techniques
- ✓ qualités relationnelles

4) Conditions d'attribution et de versement :

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

5) Conditions de cumul :

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

6) Modulation en cas d'absence :

L'IAT est maintenue pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...), accident de service, de trajet ou maladie professionnelle.

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, le versement de l'IAT est suspendu lorsque l'absence est supérieure à 10 jours, et un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence constaté dans le mois sera effectué.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou maladie grave, le versement de l'IAT est suspendu.

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie ou de longue durée, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

M. DAUBA demande les raisons de l'attribution de cette indemnité.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un « rattrapage » sur le salaire des agents concernés.

Voté à l'unanimité.

X – Convention avec l'association KMG Méditerranée :

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention de prestation de services relative à la mise en œuvre de séances de self défense pour les agents de police municipale, proposé par l'association KMG Méditerranée, Avenue St Julien Le Haut, 66 700 Argelès-Sur-Mer.

Il précise que les prestations sont rémunérées sur la base de tarifs forfaitaires d'un montant de 150 € TTC, par agent, pour 12 séances mensuelles de 2 h le samedi matin, pour la période du 16/12/2020 au 31/08/2021, soit 600 € TTC pour 4 agents.

Voté à l'unanimité.

XI – Convention avec l'association Atelier66/Roses et bandanas pour la capture des chats en vue de leur stérilisation :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention à passer avec l'Association Atelier 66/Roses et Bandanas à Palau-Del- Vidre relative à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation.

L'Association s'engage à prendre en charge tous les chats libres sur le territoire de la Commune, et toutes les dispositions pour intervenir sur les maladies et la prolifération des chats.

Voté à l'unanimité.

Mme VUILLEMIN intervient sur la propreté du village, notamment les chiens.

M. le Maire répond que des distributeurs de sacs ont été mis en place, qu'il faut dans un premier temps une campagne de communication à ce sujet, s'il n'y a pas d'effets la Police Municipale verbalisera.

M. DAUBA indique qu'une réflexion serait peut-être à mener sur les pigeons et autres oiseaux que l'on peut voir sur la place et autres lieux publics.

XII – Remboursement électricité des parties communes à un locataire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de l'installation de son commerce, Place de la République, le prédécesseur de M. PARDO Valentin, actuel locataire, a installé un compteur qui prend en compte les parties communes de l'immeuble communal.

Un compteur divisionnaire indique la consommation des parties communes qu'il conviendrait de rembourser au prorata, désormais à M. Valentin PARDO, soit 490 €.

Voté à l'unanimité.

XIII – Construction d'un columbarium : prix des casiers :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir la réalisation d'un nouveau columbarium de 15 casiers au cimetière communal, afin de pourvoir à d'éventuels besoins.

Un devis a été réalisé par la SARL BUISAN à Elne, d'un montant de 17 820 € TTC.

Il propose au Conseil de fixer le prix du casier, du groupe AD à 1 293 € (1 188€ pour le casier et 105 € pour le terrain).

Voté à l'unanimité.

XIV – Permis de construire modificatif de la Halle sportive : autorisation de signature :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une demande de modification au permis de construire n° PC 66 133 19 A0016, délivré le 20/8/2019 pour la construction d'une Halle sportive.

Ceci va permettre de rendre la salle de sports plus polyvalente afin d'accueillir des réunions, et engendre une augmentation du nombre de personnes dans la salle de sport de 190 à 299; de plus le nombre de personnes implique un changement de classement de la sécurité incendie dans l'établissement, de 5^{ème} catégorie en 4^{ème} catégorie.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer la demande de modification au permis de construire détaillé ci-dessus.

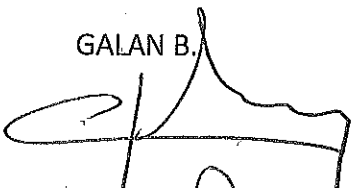
Voté à la majorité : 2 abstentions (M. ROCA – M. ROLLAND) – Pour : 14

Affaires diverses :

- M. le Maire donne des informations sur le DIF (droit individuel à la formation) = la caisse des dépôts et consignations propose l'organisation d'une réunion sur le thème : « Réussir son lancement de mandat » sur une durée de 2 j, et prend en charge tous les frais qui s'y rapportent ;
- M. ROLLAND demande des précisions sur la signalisation au sol et les panneaux récemment mis en place ;
- Concernant l'Avenue des Albères, M. GALAN précise que les travaux ont été demandés par les riverains en raison d'un important flux de véhicules ;
- Mme VUILLEMIN constate la fermeture d'une petite voie d'accès vers le lotissement François TANE et préconise d'autre part, une étude de circulation sur la Commune ;
- M. le Maire précise que ces travaux sont une réponse dans l'urgence, l'idéal est de prévoir une voie périmétrale qui contournerait le village et permettrait de mettre l'Avenue Joliot Curie en sens unique ;
- M. DAUBA regrette qu'il ne soit pas prévu de réunir la commission sécurité-transports ;
- M. ROLLAND s'inquiète de l'urbanisation prévue qui doublera le nombre d'habitations.

La séance est levée à 20 h 35.

GALAN B.



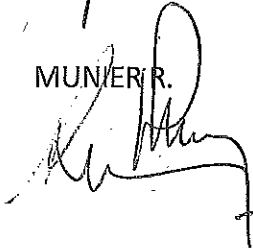
DARCHE F.



ABULI P.



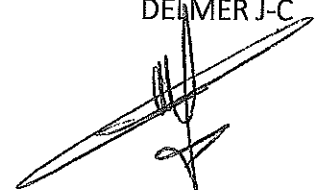
MUNIER R.



BONAPE N.



DELMER J-C



DESCHAMPS F.



BOUSCATEL F.



CHIVE F.



CHAMPROY G.



WERNER B.

ORIOU S.



VINET S.



FERTON S.

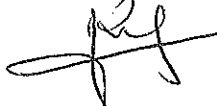
POUDEROUX L.

SARDA C.

DESCOSSY M.

CHEMIN C-A

ROCA J.



OCAMPO R.

ROLLAND G.



VUILLEMIN L.

DAUBA L.

